



**UNION DES FÉDÉRATIONS DE TRANSPORT**  
68, rue Cardinet 75017 Paris - Tél. : 01 47 66 49 68 - Télécopie : 01 46 22 25 60  
e-mail : uft@club-internet.fr

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Date	15/4/11	
N°	612	
	Original	Copie
Président		X
S.G.		
SGA		
SCA		
Fax à		
Classement		

FG-CFTC  
Monsieur Thierry DOUINE  
Président  
9, rue Pierre Levée  
75011 PARIS

Paris, le 14 avril 2011

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification de textes conventionnels

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2232-6 (Loi n° 2004/391 du 4 Mai 2004 relative, notamment, au dialogue social) du Code du Travail, je vous notifie par la présente les textes suivants en date du 14 avril 2011 :

✓ L'Avenant n° 57 du 11 avril 2011 relatif aux frais de déplacement en transport de marchandises

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une copie de ce document.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Herveline GILBERT PERRON  
Déléguée Générale

PJ : 1

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS  
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

PROTOCOLE RELATIF AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES OUVRIERS

Annexe de la convention collective nationale annexe 1

A V E N A N T N° 57

Conclu entre :

L'Union des Fédérations de Transport (UFT) mandatée par :

- ~~La Chambre Syndicale des entreprises de déménagements et garde-meubles de France (CSD)~~;
  - La Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire (FEDESFI),
  - La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
- représentée par Madame Herveline GILBERT PERRON

La Fédération des entrepositaires distributeurs prestataires logistiques et des magasins généraux agréés par l'Etat (FEDIMAG), représentée par Marie-Françoise COURTIN

La Fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (TLF), représentée par Monsieur Philippe CHOUTET

L'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA), représentée par Madame Catherine PONS.

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE), représentée par M. Jean-Jacques RIVERA

d'une part,

La Fédération générale des transports et de l'équipement FGTE-CFDT, représentée par M.

La Fédération générale CFTC des transports, représentée par M

La Fédération nationale des chauffeurs routiers FNCR, représentée par M. Christophe HENRY

La Fédération nationale des transports et de la logistique FO-UNCP, représentée par M. LAFESVIRE BAUNO

La Fédération nationale des syndicats de transports CGT, représentée par M.

d'autre part.

EH

CP  
HP  
JNR

HP

CP

HP

Le Protocole relatif aux frais de déplacement du 30 avril 1974, conclu en application de l'article 10 de la Convention collective nationale annexe 1 des transports routiers et des activités auxiliaires du transport, modifié par les avenants n° 1 à 56, ce dernier en date du 4 avril 2011, est à nouveau modifié comme suit :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - TAUX DES INDEMNITES FORFAITAIRES

Les taux des indemnités forfaitaires dans les entreprises du transport routier de marchandises, des activités auxiliaires du transport, du transport de déménagement, du transport de fonds et valeurs et des activités de prestations logistiques, joints audit Protocole, sont revalorisés et fixés tels que définis dans le tableau annexé au présent avenant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

### ARTICLE 2 - ENTREE EN APPLICATION

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature.

### ARTICLE 3 - PUBLICITE ET DEPOT

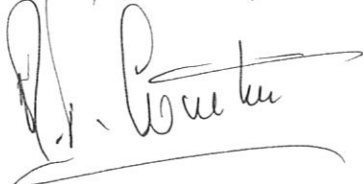
Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles L 2231-6, L 2261-1, D 2231-1 et L 2261-15 du Code du travail.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

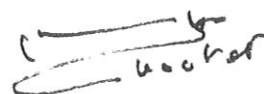
L'Union des Fédérations de Transport (UFT),  
mandatée par ~~la CSD~~, FEDESFI et la FNTR



La Fédération des entrepositaires  
distributeurs prestataires logistiques et des  
magasins généraux agréés par l'Etat  
(FEDIMAG)



La Fédération des entreprises de Transport et  
Logistique de France (TLF)



CH

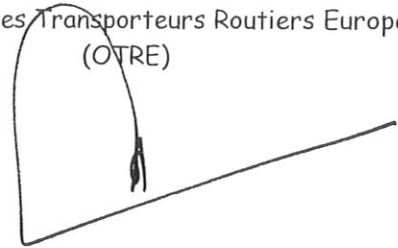
HS B LNR

L'Union Nationale des Organisations Syndicales des  
Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA)



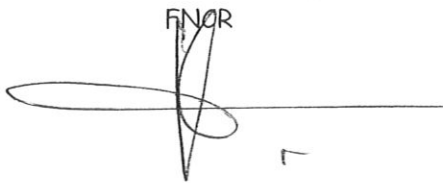
La Fédération générale des transports  
et de l'équipement FGTE - CFDT

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens  
(OTRE)



La Fédération générale CFTC des transports

La Fédération nationale des chauffeurs routiers

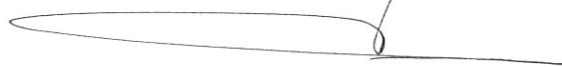
FNCR  


La Fédération nationale des transports  
et de la logistique FO-UNCP



La Fédération nationale des syndicats de transports CGT

Le Président de la Commission,



Hubert PERRIN

Dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé,  
à Paris, le \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

CH



CP



**C.C.N.A. 1**  
**Protocole relatif aux frais de déplacement**  
**AVENANT N°57**  
**du 11 avril 2011**

ENTREPRISES DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES,  
DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT,  
DU TRANSPORT DE DEMENAGEMENT, DU TRANSPORT DE FONDS ET VALEURS  
ET DES ACTIVITES DE PRESTATIONS LOGISTIQUES

**Taux des indemnités**  
**du Protocole relatif aux frais de déplacement des ouvriers**

Chiffres en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011

Nature des indemnités	Taux en euros	Référence aux articles du Protocole
Indemnité de repas	12,59 €	Article 3 - alinéa 1
Indemnité de repas unique	7,75 €	Article 4
Indemnité de repas unique "nuit"	7,54 €	Article 12
Indemnité spéciale	3,41 €	Article 7
Indemnité de casse-croûte	6,82 €	Article 5
Indemnité de grand déplacement		Article 6
- 1 repas + 1 découcher	40,26 €	
- 2 repas + 1 découcher	52,85 €	

CH





AL

JMR

CP  
